2023-08-09

Province de Québec
Municipalité régionale de comté de Papineau

À une séance du Comité administratif de la susdite Municipalité étant la séance ajournée du mois d'août tenue ce **mercredi 9e jour du mois d'août 2023 à 12 h 00**, à laquelle sont présents messieurs les conseillers Denis Tassé, maire de la Municipalité de Montpellier, Carol Fortier, maire de la Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours, Antonin Brunet, maire de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette et Jean-René Carrière, maire de la Municipalité de Saint-André-Avellin.

Formant quorum et siégeant sous la présidence du Préfet, Benoit Lauzon, maire de la Ville de Thurso.

La greffière-trésorière et directrice générale, madame Roxanne Lauzon, le directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, monsieur Rémy Laprise, le directeur du Service de l'aménagement du territoire, monsieur Arnaud Holleville, la directrice du Service de développement du territoire, madame Chloé Gagnon, l'agente de communication, madame Jessy Laflamme, ainsi que la coordonnatrice administrative, madame Catherine Labonté, sont également présents.

L'ordre du jour est soumis à messieurs les conseillers.

RÉOUVERTURE DE LA SÉANCE

CA-2023-08-250

Il est proposé par M. le conseiller Carol Fortier
et résolu unanimement

QUE :

La séance régulière du 2 août 2023 soit rouverte afin de poursuivre les discussions sur les sujets inscrits à l'ordre du jour de ladite séance, soient les points 6.1.1, 6.2.2, 6.3.1, 6.3.1.1, 6.3.7, 6.5.1.1 et 6.5.2 à savoir :

- Demande d'un membre du Conseil des maires – Inscription de la dissidence (discussion) (point 6.1.1);
- Mise en œuvre de la Stratégie d'habitation de la MRC - Offre d'accompagnement professionnel – Bonification du contrat de services professionnels JFLV Consultants – Autorisation (recommandation) (point 6.2.2);
- Proposition d'une politique de soutien aux entreprises – Fonds Région et Ruralité, volet 2 (FRR2) (recommandation) (point 6.3.1);
- Création du fonds ADN 2.0 – Amélioration et développement numérique – Autorisation (recommandation) (point 6.3.1.1);
- Demande du Centre d'art populaire - Création d'un comité pour l'achat de l'église de Plaisance (discussion) (point 6.3.7);
- Diffusion du rapport auprès des membres du Conseil – Entente de confidentialité (discussion) (point 6.5.1.1);

- Réseau de radiocommunications mobiles et portatives – Licences à acquérir et à installer sur le site de Montebello – Autorisation (décision) (point 6.5.2);

Adoptée.

Monsieur François Clermont, maire de la Municipalité de Fassett et président de la Commission de développement économique, assiste à la présente séance afin de discuter des points 6.3.1 et 6.3.1.1.

6.1.1 DEMANDE D'UN MEMBRE DU CONSEIL DES MAIRES – INSCRIPTION DE LA DISSIDENCE

Madame Roxanne Lauzon, greffière-trésorière et directrice générale, effectue un suivi auprès des membres du Comité administratif suivant la réponse du ministère des Affaires municipalités et de l'Habitation et de l'aviseur juridique de la MRC à l'égard de l'inscription et la justification de la dissidence lors de l'adoption d'une résolution au sein d'un procès-verbal d'une séance du Conseil des maires. Suivant les discussions tenues dans le cadre de la présente séance, la directrice générale et greffière-trésorière informe les membres du Comité administratif qu'elle maintiendra le statu quo à l'égard de la demande exprimée conformément à la Loi applicable et la jurisprudence.

6.2.2 MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE D'HABITATION DE LA MRC - OFFRE D'ACCOMPAGNEMENT PROFESSIONNEL – BONIFICATION DU CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS JFL CONSULTANTS – AUTORISATION

Le sujet est reporté à la séance du Comité administratif prévue le 6 septembre 2023.

6.3.1 PROPOSITION D'UNE POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES – FONDS RÉGION ET RURALITÉ, VOLET 2 (FRR2)

CA-2023-08-251

ATTENDU la résolution numéro 2020-03-055, adoptée lors de la séance extraordinaire du Conseil des maires tenue le 31 mars 2020, autorisant l'adhésion relative au Fonds Région et Ruralité (FRR) signée avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

ATTENDU l'adoption des prévision budgétaire 2023 confirmant les orientations et les lignes directrices à suivre pour l'année 2023 (résolution numéro 2022-11-210, 2022-11-211 et 2022-11-212);

ATTENDU que la MRC de Papineau a réservé une somme de 100 000$ à même son budget d'exploitation 2023 pour soutenir des entreprises du territoire par le biais de subventions ;

ATTENDU que la résolution numéro CA-2022-10-309, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 5 octobre 2023, autorisant madame Nathalie Lapointe à procéder à la refonte de la Politique d'investissement et stipulant que la MRC désire être présente et innovante quant aux investissements qu'elle peut offrir aux entreprises et aux organismes de son territoire ;

ATTENDU que des recherches approfondies dans les MRC avoisinantes concernant leurs politiques de soutien aux entreprise adoptées ont été faites ;

ATTENDU que les membres du Service du développement du territoire ont jugé pertinent de séparer la Politique d'investissement de la MRC gérant les

fonds locaux (FLI, FLS, PAUPME) ainsi que les subventions aux entreprises reliées au Fonds Région et Ruralité (FRR) volet 2;

ATTENDU que la MRC de Papineau doit adopter sa politique de soutien aux entreprises pour l'année financière 2023 et transmettre celle-ci au ministère des Affaires municipalités et de l'Habitation (MAMH) conformément à l'entente conclue avec ce dernier;

ATTENDU le projet de politique de soutien aux entreprises déposé dans le cadre de la présente séance ;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Tassé
et résolu unanimement

QUE :
Le Comité administratif recommande au Conseil des maires l'adoption du projet de politique de soutien aux entreprises 2023 tel que déposé dans le cadre de la présente séance, conformément aux exigences du MAMH ;

QUE :
Les membres du Comité administratif recommandent au Conseil des maires de lui accorder les pouvoirs d'autoriser l'octroi de subventions aux divers projets qui seront soumis dans le cadre de la Politique de soutien aux entreprises de la MRC, le tout sur recommandation du Service de développement du territoire;

QUE :
Le sujet soit inscrit à l'ordre du jour du Conseil des maires prévu le 16 août prochain pour considération;

ET QUE :
La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution.

Adoptée.

6.3.1.1 CRÉATION DU FONDS ADN 2.0 – AMÉLIORATION ET DÉVELOPPEMENT NUMÉRIQUE – AUTORISATION

CA-2023-08-252

ATTENDU que la MRC de Papineau a réservé une somme de 100 000$ à même son budget d'exploitation 2023 pour soutenir des entreprises du territoire par le biais de subventions ;

ATTENDU les résolutions numéro CA-2022-09-280, 2022-09-177 et CA-2022-10-321 liées au Fonds ADN, lequel ciblait les entreprises affectées par la pandémie au niveau de l'approvisionnement et du développement numérique ;

ATTENDU qu'à la demande de la commissaire en développement économique par intérim et de la conseillère aux entreprises et à l'accueil, il serait opportun qu'un montant de 50 000$ soit réservé pour le renouvellement du Fonds ADN en référence à l'année 2023 ;

ATTENDU que l'absence des entreprises et organismes sur le web a un impact majeur sur leur visibilité et leur survie à long terme en relation avec les transformations vécues depuis la pandémie ;

ATTENDU que la version 2.0 du Fonds ADN devra prévoir une action concrète concernant la transition numérique par le biais de site web tel qu'une boutique en ligne ou une réservation en ligne ;

ATTENDU la résolution numéro CA-2023-08-251, adoptée lors de la séance ajournée du Comité administratif tenue le 9 août 2023, recommandant au Conseil des maires l'adoption d'une politique de soutien aux entreprises;

ATTENDU que le Service de développement du territoire désire mettre en place un fonds de 50 000$ afin d'octroyer des subventions jusqu'à un maximum de 5 000$ à des entreprises ou organismes. Le nouveau fonds est composé d'un seul volet : Amélioration et Développement numérique (voir guide de dépôt) ;

ATTENDU que les subventions seront autorisées par le Conseil des maires (novembre 2023) et qu'il serait opportun de lancer un appel de projets entre le 17 août et le 13 octobre 2023 ;

Il est proposé par M. le conseiller Antonin Brunet
et résolu unanimement

QUE :
Le Comité administratif recommande au Conseil des maires la création du Fonds ADN 2.0 en fonction des modalités prévues au guide de dépôt de projets et un budget représentant un montant de 50 000 $ dédié au dit fonds, lequel sera financé à même le Fonds Région et Ruralité volet 2 (FRR2), et plus spécifiquement, le fonds alloué aux entreprises, le tout en conformité avec les exigences du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

QUE :
Le Comité administratif recommande au Conseil des maires d'autoriser le lancement de l'appel de projets en date du 17 août 2023, et ce, jusqu'au 13 octobre 2023;

ET QUE :
Le sujet soit inscrit à la séance du Conseil des maires prévue le 16 août 2023 pour considération.

Adoptée.

Monsieur François Clermont, président de la Commission Développement économique et maire de la Municipalité de Fassett, quitte la présente séance. Il est 13h15.

6.3.7 DEMANDE DU CENTRE D'ART POPULAIRE - CRÉATION D'UN COMITÉ POUR L'ACHAT DE L'ÉGLISE DE PLAISANCE

Monsieur le Préfet informe les membres du Comité administratif que le propriétaire du Centre d'art populaire est intéressé à acquérir l'église de la Municipalité de Plaisance. Ce dernier a formulé une demande à la MRC quant à la création d'un comité pour coordonner et appuyer sa démarche. À cet effet, monsieur le Préfet recommande que la Municipalité, en collaboration avec le propriétaire du Centre d'art populaire, assument la création dudit comité puisque ceux-ci sont, notamment directement concernés par le projet. La MRC de Papineau pourra accompagner le comité dans le cadre de ses démarches. Un suivi sera effectué auprès d'eux par le Préfet et l'agente de communication.

6.5.1.1 DIFFUSION DU RAPPORT AUPRÈS DES MEMBRES DU CONSEIL – ENTENTE DE CONFIDENTIALITÉ

Madame Roxanne Lauzon informe les membres qu'une évaluation est réalisée actuellement sur la confidentialité du rapport sur le Service de sécurité publique de la MRC conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*. Elle effectuera un suivi auprès des membres d'ici la tenue du Conseil des maires prévu le 16 août 2023.

6.5.2 RÉSEAU DE RADIOCOMMUNICATIONS MOBILES ET PORTATIVES – LICENCES À ACQUÉRIR ET À INSTALLER SUR LE SITE DE MONTEBELLO – AUTORISATION

CA-2023-08-253

ATTENDU que la MRC de Papineau requiert pour son réseau de communication radio un transport de données entre plusieurs sites radios pour les communications de ses services incendie ou de ses services de travaux publics;

ATTENDU que certains de ces sites ne sont pas accessibles directement avec une fibre optique pour le transport des données. Ces sites nécessitent une liaison micro-ondes point à point;

ATTENDU que la liaison point à point permet, comme son nom l'indique, de relier un point à un autre point et de véhiculer les données pour le fonctionnement d'un réseau;

ATTENDU que lorsque plusieurs appareils tentent d'utiliser le même espace du spectre radio, une surcharge se produit;

ATTENDU que si de nombreuses interférences sont rencontrées, il est opportun d'envisager l'utilisation d'une bande protégée avec licence. Étant donné que la bande sans fil 4.9 GHz a été autorisée seulement à des fins de Sécurité publique, les fournisseurs de certaines régions envisagent son utilisation pour sécuriser les transmissions entre 2 points fixes;

ATTENDU que présentement le lien micro-ondes de Montebello subit un problème d'interférences et de congestion qui nécessite le changement vers une bande protégé;

ATTENDU que le lien du site de Ripon pourrait connaître, prochainement, le même problème;

ATTENDU que Bell Mobilité estime le coût des travaux d'intégration vers une bande protégée à 1 600 $ pour chaque lien, excluant les taxes applicables et les frais annuels de la licence, représentant un montant de 360 $;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-René Carrière
et résolu unanimement

QUE :
Le Comité administratif autorise la réalisation des travaux d'intégration vers une bande protégée proposés par Bell Mobilité pour les sites de Montebello et de Ripon, lesquels représentent un investissement de 1 600 $, excluant les taxes applicables et les frais annuels de la licence (360 $), et ce, pour chaque lien;

QUE :
Les dépenses associées aux travaux d'intégration, représentant une somme de 3 200 $, soient et sont autorisées et financées à même le budget d'exploitation 2023 la MRC (surplus libre);

ET QUE :
Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

LEVÉE DE LA SÉANCE

CA-2023-08-254

Il est proposé par M. le conseiller Antonin Brunet
et résolu unanimement

QUE :
Cette séance soit et est levée.

Adoptée.

Benoit Lauzon
Préfet

Roxanne Lauzon
Greffière-trésorière et directrice générale

Je, Benoit Lauzon, Préfet de la MRC de Papineau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Benoit Lauzon, Préfet